

POSITION DE LA PROFESSION D'INGÉNIEUR

- Dans la profession d'ingénieur, on estime qu'il faut un processus d'attribution du permis d'exercice transparent, ouvert et équitable pour que les diplômés en génie formés à l'étranger exercent leur métier au Canada conformément aux principes d'équité, de respect et de réciprocité.
- Tous les ingénieurs en exercice au Canada doivent satisfaire aux conditions complètes d'obtention du permis d'exercice établies par l'un des 12 organismes de réglementation provinciaux ou territoriaux, quel que soit l'endroit où ils ont étudié ou exercé leur métier. Cela favorise l'octroi du permis d'exercice uniquement à des professionnels qualifiés qui peuvent démontrer leur capacité à exercer le génie avec compétence et intégrité.
- Les lois, les politiques et les programmes en matière d'immigration doivent tenir compte de la responsabilité qu'ont les organismes de réglementation de protéger le public en veillant à ce que tous les candidats au permis d'exercice du génie, y compris ceux qui ont été formés ou qui ont exercé le métier à l'étranger, respectent les mêmes normes élevées en matière de compétence et d'intégrité. Il s'agit notamment de vérifier l'authenticité et la validité des titres de compétences, de l'expérience de travail, des aptitudes linguistiques et de la conduite éthique. En exigeant le respect de ces normes élevées, les organismes de réglementation contribuent à la confiance du public envers la profession d'ingénieur et protègent la santé, la sécurité et le bien-être des Canadiens.

Enjeu

L'écart croissant entre la demande et l'offre en matière de main d'œuvre au Canada, combiné au nombre de migrants de plus en plus important qui sont capables de combler cette lacune, entraîne un défi pressant pour ce qui est de la reconnaissance des qualifications acquises à l'étranger¹. Le processus, énoncé dans le Cadre pancanadien d'évaluation et de reconnaissance des qualifications professionnelles acquises à l'étranger par Emploi et développement social Canada, consiste à déterminer si les connaissances, les compétences, l'expérience professionnelle et le niveau d'études acquis dans un autre pays sont comparables aux normes établies pour exercer une profession ou un métier au Canada. Cet enjeu concerne non seulement les immigrants, mais aussi les Canadiens qui ont étudié et travaillé à

l'étranger, ce qui renforce la nécessité de mesures politiques efficaces permettant de simplifier le processus de reconnaissance, d'intégrer les personnes hautement qualifiées au marché du travail canadien, et d'optimiser l'allocation des talents.

Plus particulièrement, le génie est une profession réglementée au Canada, et toute personne qui souhaite obtenir un permis d'exercice au Canada doit satisfaire aux mêmes normes élevées, quelle que soit leur formation ou leur expérience professionnelle. Toutefois, les ingénieurs formés à l'extérieur du Canada ont parfois de la difficulté à comprendre les exigences relatives à l'obtention du permis d'exercice en raison de barrières linguistiques et du modèle réglementaire canadien.

¹ Gouvernement du Canada (2022). *Un Cadre pancanadien d'évaluation et de reconnaissance des qualifications professionnelles acquises à l'étranger*.
<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/reconnaissance-titres/financement-cadre.html>

L'obtention d'un permis d'exercice au Canada comprend un examen complet de la formation universitaire, de l'expérience professionnelle, des aptitudes linguistiques, de la conduite éthique et des traits de caractère par l'organisme de réglementation provincial ou territorial. Ces organismes de réglementation œuvrent à promouvoir la conformité des candidats au permis d'exercice aux normes nécessaires en matière de formation et à protéger le public de titres de compétences frauduleux. Ils évaluent également les candidats afin de s'assurer qu'ils comprennent les codes et les normes du génie au Canada, ainsi que les lois relatives à la pratique du génie au Canada.

Seuls les professionnels détenteurs d'un permis d'exercice de l'un des 12 organismes de réglementation provinciaux ou territoriaux peuvent utiliser le titre d'« [ingénieur](#) », quel que soit le lieu où ils ont obtenu leur diplôme. Ces conditions soulignent l'engagement des organismes de réglementation à protéger les intérêts du public et à s'assurer que seuls les professionnels compétents et qualifiés pratiquent le génie.

Contribution d'Ingénieurs Canada à cet enjeu

La profession d'ingénieur au Canada reconnaît le rôle important de l'immigration pour favoriser la viabilité économique et l'innovation. Depuis plus de vingt ans, la profession agit à titre de chef de file pour faciliter l'intégration de professionnels qualifiés dans la main-d'œuvre canadienne. Conjointement avec les organismes provinciaux et territoriaux de réglementation du génie, Ingénieurs Canada travaille en étroite collaboration avec des ministères fédéraux pour fournir des conseils objectifs sur la façon d'intégrer à la profession d'ingénieur au Canada les diplômés en génie formés à l'étranger. En outre, Ingénieurs Canada milite pour

l'harmonisation des exigences fédérales avec les processus d'attribution du permis d'exercice à l'échelle provinciale et territoriale, afin d'éviter le double emploi et assurer l'efficacité.

Ingénieurs Canada facilite, au sein des organismes de réglementation provinciaux et territoriaux, un dialogue visant à maintenir l'uniformité des exigences en matière d'octroi du permis d'exercice et des pratiques d'admission à la profession. Ceci comprend l'élaboration et le maintien de guides nationaux sur l'admission à l'exercice du génie au Canada et la promotion de pratiques exemplaires dans l'évaluation des titres de compétences et la reconnaissance de qualifications obtenues à l'étranger. On favorise ainsi la cohérence et la transparence dans le processus d'admission tout en veillant à ce que seules les personnes qualifiées obtiennent un permis d'exercice du génie au Canada, et le public s'en voit protégé des praticiens non qualifiés. Le Bureau canadien d'agrément des programmes de génie (BCAPG) veille à ce que les programmes de génie du premier cycle dans les établissements d'enseignement supérieur répondent aux exigences de formation pour l'obtention du permis d'exercice établies par les organismes de réglementation provinciaux et territoriaux, en maintenant une liste des programmes de génie de premier cycle que les organismes de réglementation et le public peuvent consulter afin de vérifier les titres de compétences. Le Bureau canadien des conditions d'admission en génie (BCCAG) crée des outils qui permettent l'évaluation équitable des qualifications du candidat, y compris des guides nationaux disponibles au public sur [l'admission à l'exercice de la profession d'ingénieur au Canada](#), et élabore des [programmes d'examen](#) qui reflètent ce qui est enseigné dans des programmes de génie agréés du Canada. Ces programmes servent la base pour les examens utilisés par les organismes de réglementation afin d'évaluer la formation universitaire des candidats dont les diplômes en

génie n'ont pas été agréés par le BCAPG. Enfin, les organismes de réglementation vérifient et authentifient tous les documents scolaires pour en garantir la validité.

Pour ce qui est des exigences universitaires pour l'obtention du permis d'exercice, les candidats qui ne sont pas titulaires d'un diplôme reconnu par le Bureau doivent procéder de la façon suivante :

Accord de Washington

Ingénieurs Canada est signataire de l'[Accord de Washington](#), une entente internationale qui a été mise en place par un certain nombre d'entités qui y reconnaissent l'équivalence de leurs méthodes et systèmes d'agrément des programmes de premier cycle en génie. Cette approche permet à l'organisme de réglementation en génie d'examiner rapidement les titres de compétences du candidat, et au public de se familiariser avec les systèmes de formation et d'agrément de plus de 20 pays. Les détenteurs d'un diplôme en génie reconnu par l'accord de Washington sont généralement réputés avoir satisfait aux exigences de formation pour l'obtention du permis d'exercice au Canada.

Base de données sur les établissements et les diplômes étrangers

Ingénieurs Canada se sert de la Base de données sur les établissements et les diplômes étrangers (BDEDE) comme outil pour aider les organismes de réglementation à évaluer les qualifications universitaires des diplômés en génie internationaux qui ne sont pas reconnus par l'accord de Washington. Cette base de données fournit des renseignements à jour sur les programmes de génie de plus de 140 pays du monde entier, y compris des renseignements contextuels sur le système d'éducation d'un pays et la légitimité d'établissements et de diplômes particuliers. La BDEDE a fait l'objet de plusieurs mises à jour depuis son lancement en

2009, la plus récente ayant eu lieu en 2021. Lors de cette mise à niveau, la BDEDE a été élargie pour comprendre un plus grand nombre de renseignements sur les systèmes d'assurance qualité et le lien entre l'éducation et le système d'octroi de permis et d'inscription dans chaque pays, le cas échéant.

Exigence relative à l'expérience de travail en milieu canadien

Auparavant, tous les organismes de réglementation du génie exigeaient que les candidats au permis d'exercice aient acquis une année d'expérience de travail en milieu canadien. Cette exigence avait pour but de s'assurer que les personnes avaient été suffisamment exposées à la culture canadienne, ainsi qu'aux codes, lois, normes techniques et règlements canadiens en matière de génie. Toutefois, plusieurs organismes de réglementation ont récemment remplacé cette exigence d'un an d'expérience par une exigence de compétences canadiennes précises à démontrer. Ces compétences font partie du processus d'évaluation sur la base des compétences (EBC) et doivent être démontrées par tous les candidats au permis d'exercice, qu'ils aient été formés au Canada ou à l'étranger.

Les candidats qui démontrent ces compétences en donnant des exemples de travail qui ont eu lieu à l'étranger doivent également réfléchir à la façon dont leurs actions auraient été différentes si le travail avait été effectué au Canada. S'il subsiste des lacunes et que la compétence n'a pas été démontrée, les candidats pourraient également être tenus de suivre le séminaire *Working in Canada* (Travailler au Canada) et d'effectuer toutes les évaluations de ce cours, afin de démontrer qu'ils possèdent les compétences requises pour travailler dans un milieu du génie canadien et obtenir un permis d'ingénieur. L'inclusion de ces compétences, le séminaire *Working in Canada* et d'autres options offrent davantage de souplesse aux candidats formés en

génie à l'étranger et peuvent permettre à certains d'entre eux d'obtenir un permis sans expérience de travail au Canada.

Évaluation de l'expérience de travail en génie sur la base des compétences

En partenariat avec Ingénieurs Canada et d'autres organismes de réglementation, Engineers and Geoscientists BC a développé un système d'évaluation de l'expérience de travail en génie d'un candidat sur la base des compétences. Cet outil d'évaluation offert en ligne contribue à simplifier le processus d'attribution du permis d'exercice tout en permettant aux candidats d'entamer le processus, où qu'ils se trouvent dans le monde.

Les compétences désignées sont observables et constituent un ensemble mesurable d'habiletés, de connaissances, de capacités, de motivations et de traits de caractère que les candidats doivent démontrer pour pouvoir obtenir un permis d'exercice. Plusieurs organismes provinciaux et territoriaux de réglementation du génie au Canada ont déjà mis en œuvre l'EBC ou sont en voie de le faire. Cette transition vers l'EBC offre aux candidats une meilleure compréhension de ce qui est nécessaire pour obtenir un permis d'exercice, ce qui se traduit par des exigences de formation plus précises pour l'obtention d'un permis d'exercice. L'EBC est également plus objective, transparente et cohérente, ce qui permet de formuler des rétroactions précises et concrètes sur la façon d'améliorer la candidature, au cas où la demande de permis d'exercice aurait été rejetée.

Ingénieurs-ici.ca

Ingénieurs Canada a reconnu que les diplômés en génie internationaux font souvent face à des difficultés pour obtenir des renseignements cohérents et exacts sur le processus d'obtention du permis d'exercice au Canada. Pour s'attaquer à cette question, Ingénieurs Canada a lancé Ingénieurs-ici.ca, une ressource Web conçue

pour aider les diplômés étrangers à comprendre les premières étapes du processus menant à l'obtention du permis d'exercice en génie au Canada. Le site Web a été élaboré en tenant compte des conseils d'organismes de réglementation, d'experts, et de diplômés en génie formés à l'étranger, et a depuis été amélioré en offrant des renseignements dans 11 langues différentes. Ingénieurs Canada continue de mettre à jour et d'améliorer le site Web afin de soutenir le public à l'échelle mondiale.

Répertoire de la mobilité d'Ingénieurs Canada

Le Répertoire de la mobilité d'Ingénieurs Canada est une plateforme dans laquelle sont inclus les ingénieurs canadiens qui répondent aux normes internationales de compétences pour l'exercice indépendant du génie. Grâce à son adhésion au répertoire de l'[International Professional Engineers Agreement](#) (IPEA) et à celui de l'[Asia-Pacific Economic Cooperation Engineers Agreement](#) (APEC EA), Ingénieurs Canada vise à améliorer la reconnaissance des qualifications et la mobilité entre les pays membres. En utilisant les désignations IntPE (Canada) et APEC, qui sont reconnues à l'échelle internationale, le Répertoire favorise un processus d'obtention du permis d'exercice simplifié pour les ingénieurs qui cherchent la mobilité. En tant que membre fondateur de ces ententes, Ingénieurs Canada promeut activement leur valeur et leur utilisation afin de soutenir l'obtention du permis d'exercice des diplômés en génie formés à l'étranger au Canada et à l'échelle internationale.

Nous reconnaissons que le système actuel a ses limites et nous nous engageons à une amélioration continue tant à l'échelle nationale qu'au sein de notre organisme. Nous prenons activement des mesures pour renforcer nos efforts et avancer davantage dans la lutte contre ces défis.

Recommandations à l'intention du gouvernement fédéral

Dans le cadre de son mandat, dont le but est de faciliter l'intégration d'immigrants hautement qualifiés au Canada, le gouvernement fédéral devrait communiquer de façon proactive les exigences réglementaires pour la pratique du génie au Canada aux diplômés en génie formés à l'étranger. Il devrait notamment énoncer clairement le besoin d'obtenir le permis d'exercice avant de pouvoir exercer sa profession au Canada, ainsi que les exigences réglementaires pour la pratique du génie au Canada, y compris l'importance de l'évaluation par un organisme de réglementation en génie, qui ne doit pas être confondue avec les évaluations exigées aux fins de l'immigration. En améliorant la compréhension de ces exigences et procédures par les diplômés en génie formés à l'étranger, le gouvernement fédéral pourra réduire la confusion et la frustration durant le processus d'obtention du permis et veiller à ce que les diplômés en génie internationaux mettent entièrement à profit leurs compétences et leur expertise en contribuant à la profession du génie du Canada et à l'économie canadienne. Qui plus est, le gouvernement fédéral devrait collaborer avec les organismes de réglementation afin d'harmoniser davantage les processus d'immigration fédéraux et les processus réglementaires en génie actuels. Par exemple l'harmonisation des exigences linguistiques dans le cadre du [Programme fédéral des travailleurs qualifiés](#) avec celles énoncées par les organismes de réglementation provinciaux et territoriaux serait une étape possible vers la réalisation de cet objectif.

En outre, la collaboration continue avec les professions réglementées, comme le génie, est essentielle lors de la mise en œuvre des politiques fédérales qui ont une incidence sur la capacité des organismes provinciaux et territoriaux de réglementation du génie à intégrer à la profession les ingénieurs qualifiés formés à l'étranger. Un dialogue continu permettra de s'assurer que ces politiques sont mises en œuvre d'une manière avantageuse à la fois pour la profession et pour le public canadien.

Contribution future d'Ingénieurs Canada

Ingénieurs Canada s'engage à continuer de collaborer avec le gouvernement fédéral pour maintenir un système d'immigration solide, équitable et adapté aux besoins économiques des collectivités du pays. De plus, Ingénieurs Canada continuera de collaborer avec les organismes de réglementation du génie provinciaux et territoriaux afin de s'assurer que le processus de délivrance de permis demeure accessible, rapide, contrôlé, transparent, objectif, impartial et équitable. Grâce à cet effort de collaboration, Ingénieurs Canada vise à s'assurer que tous les candidats, quelle que soit leur formation ou leur pays d'origine, répondent aux normes élevées qui servent les intérêts du public et une pratique du génie compétente au Canada.